

## Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 29 août 2017

### Ordre du jour

#### Administration Générale

- 142 - 2017 Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 Juin 2017
- 143 - 2017 Approbation des statuts de la Cc BDP
- 144 - 2017 Définition de l'intérêt communautaire
- 145 - 2017 Approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte du PNR
- 146 - 2017 Election des membres de la CAO à caractère permanent (146 Bis)
- 147 - 2017 Convention de Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de la PFIL
- 148 - 2017 Convention de Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 149 - 2017 Convention de Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de SOLIHA
- 150 - 2017 Convention de Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de ANCRE
- 151 - 2017 Signature d'une convention cadre pour des missions d'archives avec le CDG 26
- 152 - 2017 Compte de gestion : Approbation des comptes de dissolution

#### Finances :

- 153 - 2017 Contrat Ruralité - Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des « Etudes stratégiques » à vocation économique
- 154 - 2017 Contractualisation d'un Emprunt pour le financement du déploiement de la fibre optique
- 155 - 2017 Création de compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT) pour l'ensemble des régies de recettes instauré par la CcBDP

#### Ressources humaines

- 156 - 2017 Création d'un poste non permanent à temps complet, de chargé(e) de mission communication/Vie associative
- 157 - 2017 Suppression du poste de rédacteur et Création poste d'un poste de rédacteur principal 2° Classe

#### Marchés Publics

- 158 - 2017 Avenant n° 2 Lot 1 Fondations spéciales RODARI
- 159 - 2017 Avenant N° 2 Lot 7 Faux Plafonds – peinture SAS DUFOUR
- 160 - 2017 Avenant n° 2 Lot 11 Sarl TONIN Plomberie Sanitaire
- 161 - 2017 Avenant n° 2 Lot 12 Electricité Courants forts et faibles CONTACT ELECTRICITE
- 162 - 2017 Avenant N° 2 Lot 13 VRD Démolition CLIER – MISSOLIN

#### Développement Economique et Touristique

- 163 - 2017 CAUE –CcBDP Convention cadre d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage
- 164 - 2017 Architecte conseil : renouvellement de la mission et validation de la Charte Départementale
- 165 - 2017 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre et voie douce
- 166 - 2017 Stratégie commerce et artisanale de la CcBDP : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme et la Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Drôme
- 167 - 2017 Convention CAUE pour l'identification des espaces dédiés aux activités économiques
- 168 - 2017 Fixation des tarifs de la Taxe de Séjour 2018
- 169 - 2017 Règlement de perception de la Taxe de séjour intercommunale et du reversement de la part départementale
- 170 - 2017 Attribution de subventions aux Associations 2017
- 171 - 2017 Règlement intérieur Voirie

## Actions sociales

- 172 - 2017 Tarifs Multi-accueils et Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale
- 173 - 2017 Convention de gestion partenariale de la micro-crèche « A petits pas » confiée à EOEVI
- 174 - 2017 Avantage en nature « repas » pour les personnels travaillant dans les crèches « Côté soleil » de Mirabel, du multi-accueil « les Petits Lutins » de Nyons et l'Accueil de loisirs « Les P'tits Bouts » à Nyons
- 175 - 2017 Suppression Création d'un poste non permanent d'Assistant socio-éducatif à temps complet, au sein du Pôle Jeunesse intercommunal
- 176 - 2017 Suppression / Création d'un poste non permanent d'Animateur socio-éducatif
- 177 - 2017 Signature Convention avec la Mairie de Buis pour l'utilisation de bâtiments municipaux, dans le cadre du fonctionnement du Pôle Jeunesse intercommunal
- 178 - 2017 Signature d'une convention avec la Cité scolaire Barjavel – Roumanille encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement socio-éducatif
- 179 - 2017 Signature de la Charte des Promeneurs du Net
- 180 - 2017 Signature d'un avenant financier à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la culture 2017
- 181 - 2017 Demande de Subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture pour l'année 2017

Point Divers

**Etaient présents** : G. ACHAT – L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – M. BALDUCHI – C. BARTHEYE – C. BAS – S. BERNARD – S. BOISSIER – M. BOMPARD – M. BONNEVIE – G. BONTOUX – JM BOUVIER – P. CAHN – D. CHARASSE – V. CHAUVET – J. CLERINO – G. COMBEL – P. COMBES – C. CORNILLAC – T. DAYRE – S. DECONINCK – JC DEYDIER – A. DONZE – L. DONZET – S. DUPOUX – J. ESTEVE – N. FERT – J. GARCIA – D. GILLET – D. GIREN – T. GIROUIN – M. GREGOIRE – M. GUILLION – J. HADANCOURT – J. HAÏM – L. HARO – A. IVARNES – A. JOURDAN – JM LAGET – P. LANTHEAUME – MC LAURENT – N. MACIPE – M. MERCIER – V. MONGE – JJ MONPEYSEN – J. MOULLET – C. NESTEROVITCH – J. NIVON – JM PELACUER – J. PERRIN – G. PEZ – M. QUARLIN – A. RICARD – E. RICHARD – P. RIVET – P. ROCHAS – J. RODARI – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – MT CHAUVET – C. RUYSSCHAERT – C. SOMAGLINO – C. THIRIOT – C. THOMAS – G. TRUPHEMUS – R. VIARSAC

**Etaient excusés** : J. FERNANDES a donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – JL GREGOIRE a donné pouvoir à JJ MONPEYSEN – E. HAUWUY a donné pouvoir à P. COMBES – S. BOREL a donné pouvoir à V. MONGE – B. CLEMENT a donné pouvoir à J. PERRIN – M. KUBINA a donné pouvoir à T. DAYRE – M. BELHADJ a donné pouvoir à N. MACIPE – C. BRUN CASTELLY a donné pouvoir à R. VIARSAC. E. TROLLET a donné pouvoir à L. DONZET – D. JOUVE a donné pouvoir à M. BONNEVIE – A. MATHIEU a donné pouvoir à G. ROMEO – JL NICOLAS a donné pouvoir à A. IVARNES – MP MONIER a donné pouvoir C. SOMAGLINO.

Assistaient également à ce conseil : G. MOCHOT – G. TESTUT – MH LEROY.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire et constate la présence de 66 des 97 délégués en exercice dont 79 voix délibératives, remercie la présence de la presse et donne la parole à Madame MACIPE, rapporteur.

Administration générale

142-2017      Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2017

Mme MONGE fait remarquer qu'il y a une erreur de retranscription : la délibération 141-2017 a été approuvée avec 2 voix contre alors que le PV mentionne une approbation à l'unanimité. Par ailleurs il est indiqué aux membres de l'assemblée qu'une abstention n'est pas prise en compte dans les suffrages exprimés. Ainsi une délibération soumise au vote, ne comptant aucune opposition mais des absents sera réputée être adoptée à l'unanimité.

---

123-2017	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 05 2017	<b>Unanimité</b>
124-2017	Approbation du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes	<b>Unanimité (2 Abstentions)</b>
125-2017	Convention de partenariat avec la Mission Locale	<b>Unanimité</b>
126-2017	Désignation des représentants de la Communauté au sein du Collège de Buis	<b>Unanimité</b>
126Bis-2017	Désignation des représentants de la Communauté au sein de l'Hôpital de Buis	<b>Unanimité</b>
127-2017	Avance financière du Budget Général au budget Ordures ménagères	<b>Unanimité</b>
128-2017	Complément d'informations à la délibération 90-2017 TIPI Régies	<b>Unanimité</b>
129-2017	Création d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Les P'tits Bouts	<b>Unanimité</b>
130-2017	Création d'une régie d'avances pour l'Accueil de loisirs Les P'tits Bouts	<b>Unanimité</b>
131-2017	Création d'une régie de recettes Crèche Les Petits Lutins	<b>Unanimité</b>
132-2017	Création d'une régie de recettes Crèche Côté Soleil	<b>Unanimité</b>
133-2017	Création d'une régie de recettes pour le CLSH et le Service Animation	<b>Unanimité</b>
134-2017	Création d'une régie d'avances CLSH	<b>Unanimité</b>
135-2017	Transfert d'un poste non permanent d'animateur social à mi-temps	<b>Unanimité</b>
136-2017	Transfert personnel des crèches	<b>Unanimité</b>
137-2017	Adhésion Eco-organisme DASTRI	<b>Unanimité</b>
138-2017	Approbation Règlement SPANC	<b>Unanimité</b>
139-2017	Protocole transactionnel Epoux Launay	<b>Unanimité (1 abstention)</b>
140-2017	Convention de passage domaine public/privé (APN)	<b>Unanimité</b>
141-2017	Contrat Ambition Ruralité	<b>Majorité (dont 2 voix contre et 2 Abstentions)</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017

**Décision adoptée à l'unanimité**

Administration Générale

143 - 2017      Approbation des statuts

Mme MACIPE explique que l'approbation des statuts de la Communauté de communes finalise une procédure durant laquelle les élus se sont concertés en vue de la fusion d'une part et d'autre part à travers la sollicitation du conseil qui s'est prononcé successivement pour l'approbation du règlement intérieur et le transfert de compétences.

Ainsi, le document proposé tient compte d'un travail de concertation réalisé depuis plusieurs mois et devra, tout comme le transfert de compétences, faire l'objet d'une validation par les communes.

Mme MACIPE précise que suite à des échanges avec le service du contrôle de la légalité consulté en amont de la délibération, la mention « Plan Local d'Urbanisme » a été supprimé dans la rédaction de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ». En effet, les communes s'étant opposées à ce transfert de compétence, comme l'autorise la loi, il ne semble pas opportun de l'inscrire dans les statuts. Lors du prochain renouvellement de l'exécutif, en 2020, les communes seront amenées à nouveau à se prononcer sur cette compétence.

M. PERRIN informe qu'il souhaitait s'abstenir, car il n'avait pas approuvé, ni les instances de gouvernance qu'il jugeait pléthoriques ni la forme rédactionnelle de 2 compétences facultatives : la structuration des associations et la formulation trop restrictive de l'entretien du gymnase à Buis les Baronnie, préférant une rédaction plus générique qui aurait pu prendre en compte l'entretien d'autres équipements. Cependant tenant compte de la précision apportée lors de la précédente délibération concernant le décompte de voix, il informe qu'il votera contre cette délibération. M. PERRIN précise toutefois qu'il n'engage pas son pouvoir.

Mme AMOURDEDIEU s'exprime par une abstention sur les mêmes arguments que M. PERRIN et par cohérence avec son précédent vote portant sur la délibération de transfert de compétences.

---

En date du 14 Novembre 2016, le Préfet de la Drôme signe l'arrêté N°2016319-0012 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale issue de la fusion des Communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis, du Pays de Rémuzat et des Hautes Baronnie. Cet arrêté portant fusion, reprend d'une part les compétences obligatoires d'une communauté de communes tel que défini à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités et d'autre part mentionne les compétences optionnelles et facultatives héritées des statuts des anciens EPCI.

Considérant la diversité des formulations dans l'écriture des compétences optionnelles et facultatives inscrite dans les anciens statuts, il a été proposé de procéder à une harmonisation rédactionnelle des statuts de la CCBDP et ceci afin d'apporter une clarification nécessaire aux statuts actuels.

Ainsi, par délibération N° 92-2017 et suivantes, le Conseil de communauté a déterminé les compétences optionnelles et facultatives qu'il souhaitait voir inscrites aux statuts de la CCBDP.

Dès lors, conformément au III de l'article L 5214-16 du code Général des collectivités, il appartenait aux communes d'approuver l'exercice par la CCBDP des compétences optionnelles et facultatives mentionnées dans les différentes délibérations.

Cette approbation passe par le constat, dans un délai de trois mois à compter de la notification, aux communes membres, des délibérations N° 92-2017 et suivantes, de la condition de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunal. Aux termes de ce délai de trois mois, soit le 22/08/2017, il a été constaté que les conditions de majorité ont été réunies.

Dans ces conditions, il peut être proposé aux membres du Conseil d'approuver la forme rédactionnelle

définitive des statuts de la Communauté de communes. Les statuts seront ensuite transmis au Préfet afin que ce dernier puisse prendre acte des clarifications apportées en référence à l'arrêté constitutif de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**ADOPTE** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

**Décision adoptée à 76 Voix pour – 1 Opposition – 2 Abstentions**

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Administration Générale**

**144 - 2017 Définition de l'intérêt communautaire**

Par délibération N° 92-2017 le Conseil de communauté a exprimé son souhait d'exercer les compétences optionnelles suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire

Dès lors conformément au III de l'article L 5214-16 du code Général des collectivités, il appartient aux communes d'approuver l'exercice par la CCBDP des compétences optionnelles mentionnées. Cette approbation passe par le constat, dans un délai de trois à compter de la notification de la délibération N° 92-2017 aux communes membres, de la condition de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunal. Au terme de ce délais de trois mois, soit le 22/08/2017, il a été constaté que les conditions de majorité ont été réunies.

Ainsi, à ce jour le conseil peut valablement se prononcer sur l'intérêt communautaire qu'il convient de définir d'une part pour les compétences optionnelles et d'autre part pour la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Les conseillers sont informés, que les études actuellement engagées dans l'objectif d'élaborer le Schéma de développement économique permettront de définir, ultérieurement, l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Il est précisé qu'en application du IV de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités, l'intérêt communautaire sera défini par le conseil communautaire délibérant à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

**COMPETENCE OBLIGATOIRE**

- ✓ Dans le cadre de **la compétence obligatoire** « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

« Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :

**1- Déploiement d'un réseau de communications électroniques** qui consiste à :

- la création, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;

Afin de mettre en œuvre cette action d'intérêt communautaire et de garantir la bonne organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, la Communauté de communes adhère et participe aux instances du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) créé pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique. La Communauté de communes assurera le suivi de la mise en œuvre des investissements qu'elle finance. »

2- **L' aménagement de pleine nature**, qui consiste à :

la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des itinéraires de randonnée (Pédestre / Équestre / VTT), en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.

Cette action d'intérêt communautaire s'applique pour les itinéraires listés en annexe à la présente délibération. Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

---

---

## COMPETENCES OPTIONNELLES

✓ Dans le cadre de **la compétence optionnelle** « Politique du logement et du cadre de vie »

« Est défini d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre et le suivi de programmes d'amélioration de l'habitat
- La mise en œuvre de conseils aux particuliers et aux communes (Ex : Architecte conseil CAUE)
- L'étude des gisements fonciers stratégiques
- La mise en œuvre d'études et diagnostics généraux ou thématiques en lien avec la politique du logement et du cadre de vie. »

✓ Dans le cadre de **la compétence optionnelle** « Voirie »

« Est définie d'intérêt communautaire la voirie intégrant la chaussée et les accotements, les nids de poule, les murs et l'enrochement de soutènement, les glissières, la signalisation horizontale, les canalisations d'eaux pluviales traversant les chaussées, les ponceaux dont l'ouverture est inférieure ou égale à 2 mètres. La liste des voiries d'intérêt communautaire est annexée à la présente délibération. »

✓ Dans le cadre de **la compétence optionnelle** « Action sociale d'intérêt communautaire »

« Est définie d'intérêt communautaire l'action sociale qui consiste à :

### **Actions en faveur de la petite enfance (0 / 6 ans)**

Entretien et gestion des équipements d'accueil collectif (Multi-accueil hors péri-scolaire) de la petite enfance 0-6 ans existant lors de la fusion.

Coordination et gestion de Relais d'assistantes maternelles et de ses antennes sur le territoire communautaire.

Animation de dispositif et gestion d'un lieu d'accueil Enfants-Parents, de ses antennes.

### **Actions en faveur de l'enfance (4/13 ans)**

Assurer l'organisation du service d'accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) dans le cadre des mercredis et des vacances scolaires extrascolaire des structures existantes lors de la fusion (ALSH « Les Guards » ; ALSH « le Chat Botté » ; ALSH de la Vallée de l'Oule, ALSH

« Les petits Loups »).

### **Action en faveur de la jeunesse (à partir de 11 ans)**

Assurer l'organisation du service d'accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) dans le cadre des mercredis, des week-ends et des vacances scolaires pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant dans les communes de moins de 3 500 habitants, sur les structures à travers la mise en place d'accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaire.

Gestion d'un service d'Accompagnement Socio-éducatif pour les 11-25 ans.

### **Actions Sociales Diverses**

Développement d'actions d'accompagnement à la parentalité

Soutien aux actions menées par la Mission Locale.

Animation et coordination du contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF, la MSA, et l'ensemble des autres partenaires et de tout autre dispositif équivalent.

Participation exceptionnelle à des manifestations locales de nature culturelles, sportives et de développement de la vie citoyenne contribuant à la Charte de Développement Territoriale.

Maintien d'un service transport tel qu'existant au moment de la fusion.

### **Actions en faveur des séniors :**

Participation à la Coordination Autonomie Prévention animée par le Conseil Départemental.

Gestion d'un service de portage de repas à domicile tel qu'existant au moment de la fusion.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles comme proposé ci-dessus ;

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Administration Générale – Finances – Ressources Humaines- Marchés Publics**

### **Administration Générale**

#### **145 -2017 Approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte du PNR**

**M.RICHARD** précise que cette modification statutaire est rendue nécessaire entre autre, pour acter une augmentation de la participation financière de la Région. Cette augmentation est à relativiser puisqu'elle vient couvrir des frais qui jusqu'alors faisaient l'objet d'une mise à disposition gracieuse du poste de Directeur du PNR.

Madame MACIPE expose :

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies en Drôme Provençale approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015356-001 du 22 décembre 2015 et modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2016321-0010 du 16 Novembre 2016 ;

VU le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies en Drôme Provençale se prononçant en date du 22 juin 2017 favorablement sur une modification statutaire permettant :

- d'augmenter la contribution statutaire annuelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Syndicat Mixte du Parc. Cette augmentation proposée par la région, vise à compenser la mise à disposition à titre onéreux depuis octobre 2016 d'un agent de la Région.

- d'actualiser en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nombre et le nom des EPCI membres du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales suite à l'application de la Loi NOTRe et au groupement des communautés de communes.

La modification adoptée modifie les articles 2 et 21 des statuts annexés à la présente délibération ;

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du PNR

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la modification statutaire du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

**AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cet objet

**Décision adoptée à 75 voix Pour – 1 Opposition – 3 Abstentions**

---

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Administration Générale**

**146-2017 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent : condition d'organisation de l'élection et des dépôts des listes**

**M. le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la CAO. Il donne la parole au Directeur Général des Services afin d'informer l'assemblée des modalités d'organisation qu'il convient de respecter pour garantir la validité de la procédure de vote.**

**Après l'intervention du Directeur Général des Services, le Président soumet la présente délibération au vote.**

**VU** l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que suite à l'élection communautaire du vendredi 13 janvier 2017 il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale comportant une commune de 3 500 habitants et plus, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés et se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par et parmi l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. La liste ne comporte pas obligatoirement autant de noms qu'il y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir



**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission et le dépôt des listes de candidats

**FAISANT** observer qu'une partie des membres du conseil avait souhaité lors de la séance précédente de reporter l'organisation de l'élection des membres de la CAO,

Il est proposé une suspension de séance de 15 minutes minimum permettant aux candidats qui le souhaitent de déposer une liste.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**ACCEPTE** le principe d'une suspension de séance d'une durée minimum de 15 minutes permettant le dépôt des listes de candidatures :

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Après le vote le Président suspend la séance et précise que cette suspension durera 15 minutes.**

**La séance est suspendue à 18h30**

---

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Administration Générale**

**146bis-2017 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.**

**A 18h45 le Président reprend la séance.**

**M. le Président informe que le Comité exécutif propose une liste de titulaires et suppléants (Liste1).**

**M. PERRIN prend la parole et considérant que la minorité n'est pas suffisamment représentée pour participer aux décisions du conseil et informe qu'il dépose également une liste de 2 titulaires et 2 suppléants. (Liste 2)**

**Le Président procède à l'élection à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres.**

**VU** l'article L.1411-5 et suivants, et les articles L 1414-2 et 1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et par décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** la délibération n° 146 - 2017 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats et précisant le mode de scrutin appliqué pour l'élection des membres de la CAO,

Nombre de votants : 79  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Suffrages exprimés : 78

Nombre de sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral : 15,6

Après dépouillement, il est constaté que les suffrages exprimés se répartissent de la façon suivante :

Liste 1 : Obtient 60 voix  
Liste 2 : Obtient 18 voix

**Attribution au quotient**

La liste N°1 obtient 3 sièges  
La liste N°2 obtient 1 siège

**Attribution au plus fort reste**

La liste N° 1 obtient 1 siège

Le Président proclame les résultats suivants :

**Liste N°1**

---

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Jean-Jacques MONPEYSSSEN	Aurore AMOURDEDIEU
Gérard PEZ	Serge BOISSIER
Christian CORNILLAC	José FERNANDES
Odile TACUSSEL	Georges ROMEO

**Liste N°2**

---

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Jacques PERRIN	Jacky HADANCOURT

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** que la présidence de la commission revient à Monsieur Thierry DAYRE, personne habilitée à la signature des marchés ;

**INSTALLE** en qualité de membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la CCBDP les conseillers communautaires suivants :

#### Membres Titulaires

Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Gérard PEZ

Christian CORNILLAC

Jacques PERRIN

Odile TACUSSEL

#### Membres Suppléants

Aurore AMOURDEDIEU

Serge BOISSIER

José FERNANDES

Jacky HADANCOURT

Georges ROMEO

### Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

#### Administration Générale

#### 147 - 2017 Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de la Plateforme Initiative Seuil de Provence

**M. PERRIN** souhaite savoir si la mise à disposition des locaux sera inscrite dans les engagements hors bilan de la Communauté de communes au titre des concours attribués à des tiers, car il s'agit d'avantages donnés. **M. le Président** dit que les mesures nécessaires seront apportées lors de la validation des comptes administratifs.

**Michel GREGOIRE** rappelle que depuis 1972, ces bâtiments dénommés C.I.R (Centre Information et de Rencontre) abritaient le SIVOM, le SAB les Chambres Consulaires. Aujourd'hui il convient de faire perdurer l'accueil de ces structures par la nouvelle Communauté de communes.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale décide de soutenir la Plateforme Initiative Seuil de Provence dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un bureau situé dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies, 19 boulevard Aristide Briand, dont elle est propriétaire.

Le projet de la Plateforme Initiative Seuil de Provence Drôme-Ardèche a pour but d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans caution et en les accompagnants avant et après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

La Communauté de communes reconnaît la pertinence des objectifs du projet de la Plateforme Initiative Seuil de Provence en apportant d'une part son soutien financier (approuvé dans le cadre de la validation du BP 2017) et d'autre part en proposant la mise à disposition gracieuse d'un bureau.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient

à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Communauté de communes toutes les anomalies ou dégradations constatées avant utilisation et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Les personnes assurant les permanences sont responsables du public qu'elles accueillent : elles sont chargées de le renseigner et d'assurer le bon déroulement de la permanence dans le calme et le respect des agents travaillant dans les locaux.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement, eau, électricité et chauffage reviennent à la Communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la mise à disposition d'un bureau au profit de la Plateforme Initiative Seuil de Provence dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en place de la convention

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Administration Générale**

**148 - 2017      Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de la  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale décide de soutenir la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un bureau situé dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies, 19 boulevard Aristide Briand, dont elle est propriétaire.

Le projet de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme vise à soutenir et conseiller les entreprises dans leur développement, favoriser la formation continue des artisans et ce dans une logique de participation au plus près des territoires.

La Communauté de communes reconnaît la pertinence des objectifs du projet de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en proposant une mise à disposition gracieuse d'un bureau.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'établissement, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Communauté de communes toutes les anomalies ou dégradations constatées avant utilisation et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Les personnes assurant les permanences sont responsables du public qu'elles accueillent : elles sont chargées de le renseigner et d'assurer le bon déroulement de la permanence dans le calme et le respect des agents travaillant dans les locaux.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement, eau, électricité et chauffage reviennent à la Communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la mise à disposition d'un bureau au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en place de la convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Administration Générale**

**149 - 2017 Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de SOLIHA**

Le projet de l'association « SOLIHA » consiste à mettre en place des actions visant à remédier au mal-logement et favoriser le maintien et l'accès dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale décide de soutenir l'association « SOLIHA » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un bureau situé dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies, 19 boulevard Aristide Briand, ainsi qu'un bureau situé dans les locaux du siège de la Communauté de communes 170 rue Ferdinand FERR à Nyons.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Communauté de communes toutes les anomalies ou dégradations constatées avant utilisation et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Les personnes assurant les permanences sont responsables du public qu'elles accueillent : elles sont chargées de le renseigner et d'assurer le bon déroulement de la permanence dans le calme et le respect des agents travaillant dans les locaux.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement, eau, électricité et chauffage reviennent à la Communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la mise à disposition d'un bureau au profit de SOLIHA dans les locaux de la Communauté de communes situé à Buis les Baronnies et à Nyons. .

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en place de la convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale**

**150- 2017 Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de l'association ANCRE**

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale décide de soutenir l'association « ANCRE » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un bureau situé dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies, 19 boulevard Aristide Briand, dont elle est propriétaire.

Le projet de l'association « ANCRE » repose sur la recherche et la mise en place de toute actions aidant à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté, notamment le recensement de toute possibilité d'embauche, stage ou autres formules professionnelles, mises à disposition dans des emplois temporaires, ou plus généralement de tout moyens permettant de prendre place dans le parcours d'insertion.

La Communauté de communes reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de « ANCRE » en apportant d'une part son soutien financier (approuvé dans le cadre de la validation du BP 2017) et d'autre part en proposant la mise à disposition gracieuse d'un bureau.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Communauté de communes toutes les anomalies ou dégradations constatées avant utilisation et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Les personnes assurant les permanences sont responsables du public qu'elles accueillent : elles sont chargées de le renseigner et d'assurer le bon déroulement de la permanence dans le calme et le respect des agents travaillant dans les locaux.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement, eau, électricité et chauffage reviennent à la Communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la mise à disposition d'un bureau au profit de ANCRE dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en place de la convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale**

**151 - 2017 Centre de Gestion de la Drôme : Signature d'une convention cadre pour des missions d'archivages**

**M. LAGET** rappelle que depuis 2017 le Val d'Eygues bénéficiait d'une mise à disposition par le CDG 26 de personnel qualifié pour soutenir le travail réalisé par les archivistes intercommunaux. Il s'agit aujourd'hui d'une mission particulière d'accompagnement à l'archivage électronique. Ces agents travaillent sur le territoire du val d'Eygues et pour 6 communes du territoire du pays de Buis

**les Baronniees et seront amenés à intervenir sur l'ensemble du territoire. M. le Président indique qu'une réunion d'information sera proposée pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.**

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Ils peuvent mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant la nécessité de recourir à la mise à disposition d'un agent archiviste du centre de Gestion Départemental de la Drôme, la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale, sollicite le Centre de Gestion de la Drôme afin de bénéficier de cette prestation de mise à disposition d'un agent « Attaché de conservation du patrimoine » à temps non complet.

La participation financière de la collectivité est déterminée sur une base forfaitaire par le conseil d'administration du Centre de Gestion. A titre indicatif, en 2017, le conseil d'administration du Centre de gestion a estimé le coût de la mise à disposition d'un agent au montant de 205 € par jour de travail effectif.

Le nombre de jours d'intervention a été estimé à 24 jours de 2018 à 2020 réparti comme suit : Année 2018 : 20 Jours – Année 2019 : 2 Jours – Année 2020 : 2 Jours. (Estimatif base 2017 : 24 jours X 205€ = 4 920.00 € pour les années). En effet en 2018, la proposition de mission pour la gestion électronique des archives des services de la CCBDP, nécessite un accompagnement plus important de la part du Centre de gestion.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention cadre d'affectation de personnel pour des missions d'archivages pour la Communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention cadre d'affectation de personnel pour des missions d'archivage de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre ainsi que tous documents relatifs à cet objet.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Finances**

**152 - 2017      Compte de gestion : Approbation des comptes de dissolution**

**Mme MACIPE** indique qu'il s'agit d'une information portée à la connaissance de l'assemblée qui prend acte de la clôture des comptes de gestion des anciennes collectivités. **M. GREGOIRE** demande des précisions quant à l'absence des comptes de gestion du val d'Eygues. **M le Directeur** informe que le budget du Val d'Eygues est un budget support et qu'il n'y a pas lieu de clôturer le compte de gestion.

Les membres du conseil sont informés, qu'après avoir constaté que les soldes et les résultats des comptes de gestion des budgets numérotés :

- 223 Budget CC du Pays de Rémuzat
- 360 Budget annexe SPANC
- 631 Budget annexe Transport Hautes Baronnies
- 641 Budget annexe Portage de repas Hautes Baronnies
- 661 Budget annexe Zones d'activités Hautes Baronnies
- 660 Budget CC des Hautes Baronnies
- 800 Budget CC du Pays de Buis
- 802 Budget annexe OM Pays de Buis
- 805 Budget annexe SPANC Pays de Buis

sont à zéro, l'enregistrement des opérations de dissolution des comptes a été mené à terme par le comptable.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de cette information.

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Finances**

**153 - 2017 Contrat de ruralité : demande de subventions auprès de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des « Etudes stratégiques à vocation économique »**

**M. Le Président rappelle l'importance du respect des délais fixés par le Contrat de ruralité et attire l'attention la nécessité de déposer des dossiers complets. Il précise que le service du Développement Territoriale peut être sollicité afin d'accompagner les communes qui le souhaitent.**

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a signé un Contrat de Ruralité avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 30 juin dernier.  
Il convient désormais d'engager le plan d'actions défini.

L'émergence de la nouvelle Communauté de communes est le bon moment pour poser les bases d'une stratégie de développement économique et territorial.

Pour mener à bien cet objectif, la Communauté de communes souhaite faire appel à des cabinets conseils pour l'accompagner dans la définition de son projet et notamment autour des points suivants :

- Étude sur le transfert des zones d'activités économiques communales à l'intercommunalité et élaboration d'un schéma de déploiement des futures zones d'activités communautaires
- Définition d'une politique communautaire en matière de développement commercial et artisanal,
- Elaboration de la stratégie de développement touristique de la CCBDP,
- Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.
-



L'ensemble de ces études a été prévu au budget 2017 de la CCBDP à hauteur d'une somme prévisionnelle de 100 000 €.

Il convient désormais de solliciter le soutien financier de l'Etat et de la CDC prévu au titre de l'action 4 du Contrat de Ruralité pour cofinancer ses travaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total des études : 100 000 € HT

- Subvention Etat : 15 000 €
- Subvention CDC : 37 000 €
- Autofinancement CCBDP : 48 000 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** le plan de financement proposé

**SOLLICITE** une subvention de 15 000 € de l'ETAT (FSIL) et de 37 000 € de la CDC

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents utiles à l'aboutissement de ces demandes de subventions.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Finances**

**154 - 2017**      **Contractualisation d'un emprunt pour le financement du déploiement de la fibre optique.**

**M. le Directeur** explique les conditions de négociations des emprunts relatifs à l'investissement de la FTTH. **M. le Président** remercie les 2 établissements bancaires qui ont adapté leurs propositions aux besoins de la collectivité. Il précise que la Présidente d'ADN viendra faire une intervention lors d'un prochain conseil communautaire.

**M. ESTEVE** constate que la CCBDP s'engage pour des montants importants dans la déserte internet du territoire. Aussi, il profite que ce sujet soit abordé pour faire part de la situation rencontrée par les habitants de sa commune. En effet, depuis le mois de juillet, la commune du Poët en Percip a perdu toute connexion internet. Cela a occasionné des pertes économiques pour les hébergeurs qui proposent leurs services sur Internet et ceci en pleine période estivale. Il fait part de son désarroi face à l'inaction de l'opérateur qui n'a entrepris aucune action pour remédier à la situation et souhaite connaître le planning de déploiement de la fibre dans sa commune.

**M. BERNARD** en qualité de Vice-Président à ADN précise que le déploiement sur la période 2017/2018 est prévu sur 2 communes identifiées sur le Val d'Eygues, Nyons et Aubres ainsi qu'une poche allant de Bénivay à Plaisians. ADN reviendra en 2019 pour compléter la poche sur Nyons et quelques communes environnantes et en 2020, 2 poches de déploiements sont prévues de Châteauneuf de Bordette à Cornillac et de Mévouillon, Séderon jusqu'à Ballons. Le reste du territoire est programmé sur les 3 années suivantes.

**M. RIVET** rejoint **M. ESTEVE** et s'interroge sur les moyens dont peut disposer les communes rurales contre des entreprises qui n'assument pas leurs responsabilités.

**M. GIREN** précise que ce problème n'a rien à voir avec le déploiement d'ADN. En effet la rupture du service fait suite à une dégradation volontaire des installations situées sur la

commune de Barret de Liourre. Les entreprises concernées (Addetim et Ozone) sont déjà informées de ce problème sur le réseau, mais tardent en effet à agir. Selon M. GIREN, il conviendrait qu'ADN et la Collectivité mettent Ozone en demeure de répondre aux besoins des utilisateurs. Il considère toutefois que les moyens de pression sont limités.

**M. le Président précise que la collectivité va tout mettre en œuvre pour accompagner les communes démunies de connexion internet, même si la Communauté de communes n'a pas cette compétence.**

---

Par délibération N° 119-2017, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale s'est engagée auprès du syndicat mixte Ardèche-Drôme Numérique (ADN) à supporter l'investissement du déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet, dont la mise en œuvre est prévue sur une période de 8 ans, a pour objectif l'installation de 16 300 prises permettant une connexion FFTH au réseau Internet.

Le coût supporté par la CCBDP est d'un montant total de 4 890 000 €.

L'appel des fonds par ADN se fera par tranche successive :

<b>Année 2017</b>	<b>645 000 €</b>
<b>Année 2018</b>	<b>720 000 €</b>
<b>Année 2019</b>	<b>1 050 000 €</b>
<b>Année 2020</b>	<b>765 000 €</b>
<b>Années 2021 à 2024</b>	<b>427 500 € par an</b>

Si le rythme de déploiement des infrastructures sur le territoire intercommunal reste encore à finaliser, il est cependant nécessaire de garantir le financement d'une première phase d'opération qui sera réalisée sur la période 2017/2020. Durant cette période, 65% de besoins d'investissement devront être mobilisés soit la somme de 3 180 000 €.

Après consultation des établissements bancaires, il est proposé de mobiliser le capital nécessaire en faisant appel à deux organismes bancaires proposant le même type d'offre. Ainsi en limitant l'encours de la dette auprès d'un établissement bancaire, la CCBDP se garde la possibilité de procéder à un appel de fond ultérieur auprès de ce même organisme.

D'autre part, le principe d'avoir recours à la mobilisation du capital en deux phases, tout en garantissant, dès la signature du contrat, la disponibilité des fonds mobilisés lors de la deuxième phase, permet :

- De garantir la valeur du taux fixe et ceci dans un contexte actuel de hausse des taux ;
- De piloter la capacité d'autofinancement sur une période de deux ans.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté de donner son accord pour l'acceptation d'une proposition d'emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

---

## Emprunt Crédit Agricole

	CONTRAT N° 1	CONTRAT N°2
Montant du capital	690 000 €	900 000 €
Taux fixe	1,60%	1,60%
Durée de l'emprunt /Echéances	20 ans /240 mensualités	15 ans /180 mensualités
Montant total des intérêt	117 500 €	112 912 €
Point de départ en amortissement	25/01/2018	25/08/2019
Frais de dossiers	350 €	450 €
Classification Gissler	1A	1A

## Emprunt Caisse d'Epargne

	CONTRAT N° 1	CONTRAT N°2
Montant du capital	690 000 €	900 000 €
Taux fixe	1,63%	1,56%
Durée de l'emprunt /Echéances	20 ans /240 mensualités	15 ans /180 mensualités
Montant total des intérêts	119 035€	109 985€
Point de départ en amortissement	25/01/2018	25/08/2019
Frais de dossiers	500 €	500 €
Classification Gissler	1A	1A

Le coût total de ces emprunts, frais de dossiers inclus, s'élève à la somme de 461 232 €

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** le recours à l'emprunt d'un montant de 3 180 000 € auprès selon les conditions indiquées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les offres de prêt présentées ci-dessus.

**Décision adoptée à 72 voix Pour – 1 Opposition – 6 Abstentions**

### Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

#### Finances

155 - 2017      **Création de compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT) pour l'ensemble des régies de recettes instaurées par la CCBDP**

Mme MACIPE informe qu'une première délibération a été prise pour la création des régies de recettes incluant une proposition de prélèvement et paiement par internet pour l'ensemble des services. M le Président informe qu'au 1<sup>er</sup> septembre le transfert du personnel des Etablissements d'accueil des Jeunes Enfants sera effectif, une rencontre des agents se tiendra prochainement avec les vice-présidents de la Communauté de communes.

VU la délibération n° 90-2017 du 11 avril 2017 relative à la modernisation du recouvrement des produits des services autorisant la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

VU la délibération n° 128-2017 du 20 juin 2017 complétant la délibération n° 90-2017 sur les modalités pratiques « TIPI Régies » mises en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'ensemble de régies de la collectivité ;

**Considérant** que la convention TIPI est obligatoirement adossée à un compte DFT,  
**Tenant compte** de la souplesse de gestion, dans la relation usager et collectivité, que permet l'ouverture d'un compte DFT. Les bénéfices suivants peuvent être identifiés :

Bénéfices pour l'utilisateur :

- L'utilisateur bénéficie alors des moyens modernes de paiement adaptés au nouveau mode de vie (paiement par carte bancaire, prélèvement, virement ou paiement par internet).
- Cela permet aussi de sécuriser et d'améliorer le recouvrement des produits locaux en limitant les faux billets et les chèques impayés.
- C'est par ailleurs une alternative au paiement en numéraire pour les montants supérieurs à 300€ (seuil imposé par la loi).

Bénéfices pour le régisseur et la collectivité :

- Sécurisation du maniement des fonds par le régisseur.
- Accès direct, en temps réel au compte bancaire et aux opérations de la régie (accès direct par DFT-Net site) de consultation du solde du compte avec un jour de décalage avec possibilité d'impression, téléchargement de différents documents (RIB/IBAN, bordereau de remise de chèques ...etc).
- Gratuité de la gestion du compte DFT pour les services de bases : gestion du compte, accès à DFT-net, envoi de fichiers ..., seuls des frais imputés à la DGFIP sont répercutés sur le compte (émission de virements pour les gros montants, CB rejet...).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accepter l'ouverture des 7 comptes « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT) pour les régies de recettes suivantes :

- Régie de recettes de la Taxe de Séjour,
- Régie de recettes du CLSH et du Service d'Animation Socio-Educatif (Prévention Spécialisée),
- Régie de recettes du Portage de Repas,
- Régie de recettes Transport de personnes,
- Régie de recettes de l'Accueil de loisirs « Les Petits Bouts »
- Régie de recettes de la Crèche « Les P'tits Lutins »,
- Régie de recettes de la Crèche « Côté Soleil ».

Et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires auprès de la DGFIP pour l'ouverture des comptes liés à TIPI Régies.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** l'ouverture de 7 comptes « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT) pour l'ensemble des régies de recettes instaurées par la collectivité.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

Départ d'un membre de l'assemblée à 19h56 (78 votants / quorum fixé à 49 votants)

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Ressources Humaines**

**156 - 2017      Création d'un poste non permanent, à temps complet, de Chargé (e) de mission communication / vie associative.**

**CONSIDERANT** que l'article L5211-413 du Code Général des Collectivités Territoriales garantit que « *l'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes* »,

L'assemblée est informée que le poste de Chargé(e) de mission faisant l'objet d'une mise à disposition de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Buis Les Baronnie doit être régularisé dans le cadre de la fusion. En effet, il apparaît nécessaire de mettre en adéquation le cadre juridique des relations contractuelles entre l'Association Familiale des Baronnie (A.F.B) et les pratiques quotidiennes de la gestion des missions réalisées par l'agent assurant les missions de communication / vie associative : l'agent actuellement employé par l'AFB et dont le coût est entièrement refacturé à la Communauté de communes agit sous l'entière autorité hiérarchique de la CCBDP. Dès lors rien ne justifie de passer par une mise à disposition de personnel.

En outre, cette situation ainsi clarifiée permettra également une optimisation des moyens dans la mesure où les missions exercées le seront à l'échelle du territoire de la CCBDP.

Il est nécessaire, par ailleurs, de régulariser la situation de l'agent, employé à temps complet, sur l'indice majoré 345

La vice-présidente propose à l'Assemblée la création du poste de Chargé de mission communication, non permanent, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**CONSTATE**, suite à la fusion, la nécessité de régulariser la situation du poste de chargé de communication /vie associative ;

**DECIDE** à cette fin, la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, d'un poste de non titulaire, de chargé de mission communication/vie associative, à temps complet dont la rémunération est basée sur l'indice majoré 345,.

**APPROUVE** que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié au prochain conseil de septembre 2017.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaire.

**AUTORISE** le Président a signé l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité** (3 Abstentions)

---

Départ de deux membres de l'assemblée à 19h58 (76 votants /quorum fixé à 49 votants)

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics**

**Ressources Humaines**

**157 - 2017      Suppression du poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A la suite du départ, au 19 juin 2017, par voie de mutation d'un agent, Instructeur des ADS occupant le grade de rédacteur, il a été nécessaire d'effectuer son remplacement par le recrutement d'un agent titulaire occupant le grade de rédacteur principal.

Dès lors, il convient :

- d'une part de supprimer l'emploi d'instructeur des ADS, à temps complet, sur le grade de rédacteur,
- d'autre part de créer l'emploi d'instructeur des ADS, à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la suppression de l'emploi d'instructeur des ADS, à temps complet, sur le grade de Rédacteur,

**APPROUVE** la création de l'emploi d'instructeur des ADS, à temps complet, sur le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**APPROUVE** que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié lors d'un prochain conseil de communauté.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines - Marchés publics**

**Marchés publics**

**158 -2017      Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-SG-3 - Travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux**

**M. le Président invite l'assemblée à noter la date de l'inauguration du siège social. Le Préfet de la Drôme ayant donné sa disponibilité, sauf cas de force majeure, la date du 18 novembre est retenue.**

---

## Lot n°1 – FONDATIONS SPECIALES

**Titulaire du marché : SAS RODARI CHARLES & FILS**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/07/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 16 mois à compter de l'ordre de service signé le 8/07/2016.

### Rappel :

*Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée.*

*La publication a été réalisée le 29 avril 2016 sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP et dans la presse papier du Dauphiné Libéré (édition 07-26).*

*La date limite de remise des offres avait été fixée au 20 mai 2016 à 12h00.*

La réalisation d'un sondage pressiométrique a permis de mettre en place le procédé de colonnes ballastées (technique de renforcement de sol consistant en l'inclusion dans un sol de puits «les colonnes» remplis de matériau à la fois perméable à l'eau et de caractéristiques mécaniques élevées «le ballast». Cette méthode permet de réaliser des fondations superficielles sur un terrain en place dont les caractéristiques géotechniques d'origine ne le permettent pas).

Ce sondage a permis d'établir une note de calcul permettant de définir les caractéristiques des colonnes ballastées validée par le bureau de contrôle.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Montant initial du marché	Montant Plus-value de l'avenant n°2	Montant Moins-value de l'avenant n°2	Montant total de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
24 020,00 € HT 28 824,00 € TTC	1 760,00 € HT 2 112,00 € TTC	0,00 € HT 0,00 € TTC	1 760,00 € HT 2 112,00 € TTC	25 780,00 € HT 30 936,00 € TTC

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Marchés Publics**

159 - 2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-SG-3 - Travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux

**Lot n°7 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS - PEINTURE**

**Titulaire du marché : SAS DUFOUR**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02/07/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 16 mois à compter de l'ordre de service signé le 8/07/2016.

Rappel :

*Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée.*

*La publication a été réalisée le 29 avril 2016 sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP et dans la presse papier du Dauphiné Libéré (édition 07-26).*

*La date limite de remise des offres avait été fixée au 20 mai 2016 à 12h00.*

Dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement, le Maître d'Ouvrage a souhaité apporter des modifications sur le projet.

Les travaux portent sur le remplacement de l'ensemble du poste 2.1.2.3 Cloisons 72/48 par le poste 2.1.2.4 Cloisons 98/48 dans le bâtiment neuf.

Nous remplaçons le poste 2.2.2.3 Plafond Rockfon 40dB par un plafond de type Rockfon Elka E24.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Montant initial du marché	Montant Plus-value de l'avenant n°2	Montant Moins-value de l'avenant n°2	Montant total de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
59 825,80 € HT 71 790,96 € TTC	3 772,25 € HT 4 526,70 € TTC	1 340,00 € HT 1 608,00 € TTC	2 432,25 € HT 2 918,70 € TTC	62 258,05 € HT 74 709,66 € TTC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**



**Marchés Publics**

**160 -2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-SG-3 - Travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux**

**Lot n°11 – CVC – PLOMBERIE - SANITAIRE****Titulaire du marché : SARL TONIN**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/07/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 16 mois à compter de l'ordre de service signé le 8/07/2016.

Rappel :

*Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée.*

*La publication a été réalisée le 29 avril 2016 sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP et dans la presse papier du Dauphiné Libéré (édition 07-26).*

*La date limite de remise des offres avait été fixée au 20 mai 2016 à 12h00.*

Dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement, le Maître d'Ouvrage a souhaité apporter des modifications sur le projet.

Les travaux portent sur la programmation et régulation du système de chauffage et ventilation de la Salle du conseil, du changement de la centrale double flux de la salle du conseil ainsi que le réseau de distribution de ventilation et enfin sur le changement de la pompe chaleur du plancher chauffant.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Montant initial du marché	Montant Plus-value de l'avenant n°2	Montant Moins-value de l'avenant n°2	Montant total de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
153 217,50 € HT 183 861,00 € TTC	35 618,77 € HT 42 742,52 € TTC	20 240,55 € HT 24 288,66 € TTC	15 378,22 € HT 18 453,86 € TTC	168 595,72 € HT 202 314,86 € TTC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Marchés Publics**

161-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-SG-3 - Travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux

**Lot n°12 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES**

**Titulaire du marché : Entreprise CONTACT ELECTRICITE**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/07/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 16 mois à compter de l'ordre de service signé le 7/07/2016.

**Rappel :**

*Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée.*

*La publication a été réalisée le 29 avril 2016 sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP et dans la presse papier du Dauphiné Libéré (édition 07-26).*

*La date limite de remise des offres avait été fixée au 20 mai 2016 à 12h00.*

Dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement, le Maître d'Ouvrage a souhaité apporter des modifications sur le projet afin que tous les agents de la nouvelle intercommunalité puissent être dotés d'un poste de travail opérationnel.

Les travaux portent sur le doublage du nombre des postes informatiques, le remplacement du poste C.5.1 « Luminaire encastré bureaux type 1 » par des luminaires de type dalle LED ;

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Montant initial du marché	Montant Plus-value de l'avenant n°2	Montant Moins-value de l'avenant n°2	Montant total de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
64 782,70 € HT 77 739,24 € TTC	15 888,49 € HT 19 066,19 € TTC	7 924,16 € HT 9 508,99 € TTC	7 964,33 € HT 9 557,20 € TTC	72 747,03 € HT 87 296,44 € TTC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

Départ d'un membre de l'assemblée à 20h10 (75 votants / quorum fixé à 49 votants)

**Marchés Publics**

**162 - 2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-SG-3 - Travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux**

**Lot n°13 – VRD - DEMOLITION**

**Titulaire du marché : Groupement des entreprises SARL CLIER TP / SAS MISSOLIN FRERES**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02/07/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 16 mois à compter de l'ordre de service signé le 8/07/2016.

**Rappel :**

*Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée.*

*La publication a été réalisée le 29 avril 2016 sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP et dans la presse papier du Dauphiné Libéré (édition 07-26).*

*La date limite de remise des offres avait été fixée au 20 mai 2016 à 12h00.*

Dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement, le Maître d'Ouvrage a souhaité apporter des modifications sur le projet.

Les travaux portent sur la modification des aménagements extérieurs et du retrait du poste 3.3.2 « revêtement en enrobé : chaussée légère ».

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Montant initial du marché	Montant Plus-value de l'avenant n°2	Montant Moins-value de l'avenant n°2	Montant total de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
84 676,14 € HT 101 611,37 € TTC	29 664,00 € HT 35 596,80 € TTC	20 470 € HT 24 564 € TTC	9 194,00 € HT 11 032,80 € TTC	93 870,14 € HT 112 644,17 € TTC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

Départ d'un membre de l'assemblée à 20h13 (74 votants / quorum fixé à 49 votants)

**Politique du Logement et du Cadre de vie**

**163 - 2017 CAUE – CCBDP : Convention cadre d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.**

La qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont des éléments majeurs de toute politique de développement.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) organisme d'utilité publique créé par le législateur, et mis en place par le Conseil Général, a pour objectif de proposer aux collectivités adhérentes un accompagnement méthodologique dans la mise en œuvre des projets ayant une incidence dans le domaine de l'architecture, de l'aménagement et du développement.

Dans le cadre de la continuité des missions des anciennes communautés de communes, la CCBDP est déjà engagée sur certains projets ou actions nécessitant de faire appel aux missions d'accompagnement du CAUE (Habitat et Cadre de vie, conseils architecturaux, identification des espaces dédiés aux activités économiques, mutualisation de bâtiments).

Aussi, il est proposé que la CCBDP devienne adhérente du CAUE. Cette adhésion passe par la contractualisation d'une convention cadre identifiant les principales thématiques du partenariat. Afin de garantir la continuité des projets engagés antérieurement à la fusion, il est proposé que les thématiques d'intervention du partenariat CAUE /CCBDP soient les suivantes :

- Conseil architectural,
- Habitat et cadre de vie,
- Réflexions préalables à la mise en place d'un schéma intercommunal des espaces dédiés aux activités économiques,
- Finalisation de l'étude de mutualisation des bâtiments à Buis-les-Baronnies

Le conseil est informé que :

- la durée de la convention est fixée à 12 mois,
- le coût de l'adhésion est fixé au montant annuel de 2 561 €,
- l'adhésion comprend 6 jours d'intervention à répartir sur les thématiques identifiées dans la convention
- l'intervention sur une thématique nécessitant un accompagnement approfondie donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique dont le coût sera défini en fonction de la durée de la mission. (cf délibération N° 167/2017)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** l'adhésion de la CCBDP au CAUE de la Drôme pour l'année 2017,

**VALIDE** les thématiques inscrites dans la convention cadre

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

Départ d'un membre de l'assemblée à 20h12 (73 votants /quorum fixé à 49 votants)

## Politique du Logement et du Cadre de vie

### **164 - 2017 Architecte Conseil : renouvellement de la mission et validation de la Charte Départementale.**

**M. le Président précise qu'une commission abordera ces sujets et appelle les conseillers à participer nombreux. Cette mission d'accompagnement est gratuite.**

---

Dans l'objectif de garantir la continuité des actions engagées antérieurement à la fusion, au titre de la compétence politique du logement et du cadre de vie, il est proposé :

- d'une part de **renouveler la mission d'Architecte Conseil** ;
- d'autre part **d'étendre les champs d'intervention** de cette mission à l'échelle du territoire de la CCBDP ;
- enfin, d'approuver la **Charte Départementale pour la qualité architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale des constructions.**

### **Renouveler la mission d'Architecte Conseil**

La mission d'Architecte Conseil consiste principalement à apporter gratuitement une aide soit aux communes soit aux particuliers qui en font la demande.

Pour les communes il s'agit d'apporter des conseils permettant :

- 1/ Préserver la qualité du patrimoine et des paysages des communes qui résulte tant de l'impact des projets publics que des projets privés d'habitat et d'activités.
- 2/ Soutenir les élus responsables en matière d'urbanisme et d'autorisations d'occupation du sol qui souhaitent développer un service conseil de qualité auprès de leurs pétitionnaires et disposer d'une compétence architecturale dans leur commission d'urbanisme pour les aider à prendre leurs décisions en matière de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables etc.

Pour les particuliers, la mission de l'architecte-conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou réhabiliter en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, la CCBDP a mené le contrat engagé par la CCVE jusqu'à son terme à savoir le 30/04/2017. Au terme du bilan satisfaisant du service rendu (en 2017, 6 permanences tenues au cours desquelles 13 demandes ont été exprimées principalement par des particuliers), il est proposé de continuer cette mission jusqu'à la fin de l'année 2017 en finançant une vacation d'une demi-journée par mois facturée à 420 € TTC.

Par ailleurs, il est proposé que la commission en charge de cette compétence, étudie les conditions du renouvellement de cette mission pour la période 2018/2020.

### **Extension du champ d'intervention**

S'agissant d'une action engagée antérieurement à la fusion, la mission s'exerçait exclusivement sur le territoire du Val d'Eygues. Dans le cadre de la continuité de cette mission pour 2017 et de son renouvellement pour la période 2018/2020, il est proposé que cette action puisse concerner l'ensemble du territoire de la CCBDP.

## **La Charte Départementale pour la qualité architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale des constructions.**

La mise en place de la mission d'Architecte Conseil s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le C.A.U.E qui assure un pilotage de cette action à l'échelle départementale. Aussi, afin de promouvoir une action structurante à l'échelle départementale, le CAUE propose l'adoption d'une Charte qui fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'Architecte Conseil. Cette charte est valable pour une période de 3 ans.

Enfin, le conseil est informé que les communes et les particuliers voulant bénéficier de ce service contactent la CCBDP. Dans ce cadre, le pôle aménagement est l'interlocuteur référent qui vérifie d'une part, la cohérence de la demande vis-à-vis du cadre de la mission et planifie d'autre part, des rendez-vous avec l'architecte conseiller mandaté.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le maintien de la mission « Architecte Conseil » jusqu'au 31 décembre 2017, et l'extension de son périmètre d'intervention à l'ensemble de la CCBDP ;

**APPROUVE** le principe de renouvellement de la mission « Architecte Conseil » sur la période 2018-2020 ;

**AUTORISE** le Président à signer la Charte Départementale pour la qualité architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale des constructions avec le CAUE

**Décision adoptée à 72 voix pour – 1 Opposition**

## **Pôle Développement**

### **Aménagement de Pleine Nature**

**165 - 2017 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre et voie douce.**

**M. ESTEVE** indique que beaucoup de sentiers ont été balisés, mais les conventions n'étaient pas rédigées. **M. GILLET** précise que 1800 km de sentiers ont été recensés : aussi l'établissement des conventions est en cours mais nécessite forcément un peu de temps pour être à jour. Tous les sentiers n'ont pas été recensés mais peuvent être présentés en commission de façon à mettre en place les conventions concordantes.

La gestion des sentiers de randonnées pédestres, VTT et équestres ainsi que les voies douces (au fil de l'Eygues) reconnus d'intérêt communautaire (cf délibération N° 143-2017) sont entretenus (débroussaillage, élagage et balisage) d'une part par les services de la CCBDP et d'autre part, grâce à l'intervention de structures locales. Chaque année, ces structures partenaires fournissent à la CCBDP un récapitulatif du kilométrage entretenu.

La CCBDP sollicite alors une prise en charge de cet entretien par le Conseil Départemental, puis, reverse le montant de cette indemnité (pour information, en 2017 cette indemnité représente 6 € du kilomètre) aux structures gestionnaires.

Les associations identifiées et volontaires pour s'inscrire dans une démarche partenariale avec la CCBDP sont :

- L'association «Animation du Pays de Séderon » et l'association « Les Amis du Pays de Montbrun » qui se partagent l'entretien et le balisage des itinéraires pédestre des Hautes Baronnies.
- 
- L'association « Les Sabots d'Ollon » qui intervient sur quelques sentiers du Pays de Buis-les-Baronnies.
- L'association « Maison Familiale Rurale » de Richerenches qui intervient sur la voie douce « Au fil de l'Eygues »
- L'association « Randouvèze » qui intervient historiquement sur les itinéraires pédestres du secteur du Pays de Buis-les-Baronnies, une partie du haut Nyonsais, une partie du Pays de Rémuzat et une partie des Hautes-Baronnies.
- L'association UCB (Union Cycliste des Baronnies) qui intervient sur les itinéraires VTT du Pays de Buis et des Hautes Baronnies.
- L'association VTT Loisirs Nyons qui intervient sur les itinéraires VTT du Val d'Eygues.

A ce jour, des rencontres avec les associations ont été effectuées sur l'ensemble du territoire afin de programmer les interventions

Parallèlement, la CCBDP s'engage à être animateur du réseau associatif et de soutenir les dynamiques locales en matière de randonnée.

Afin de formaliser ces partenariats entre la CCBDP et les structures locales gestionnaires il est proposé la signature d'une convention qui identifiera pour chaque structure la liste des itinéraires qu'elle aura à sa charge.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat pour le débroussaillage, élagage et le balisage des itinéraires de randonnées avec les différentes structures identifiées comme gestionnaire ;

**AUTORISE** le Président à solliciter les aides départementales et à les reverser aux associations.

**Décision adoptée à l'unanimité**

#### **Pôle développement économique et touristique**

##### **Economie**

**166 - 2017 : Stratégie commerciale et artisanale de la CCBDP : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Drôme**

**M. MONPEYSEN expose les objectifs poursuivis par la CCBDP et informe que la mise en œuvre de la démarche à mener à l'échelle du territoire gagnerait à bénéficier de l'accompagnement des chambres consulaires. Il précise également que les communes seront associées à ce projet, à travers un questionnaire qui leur sera adressé et qu'elles devront retourner.**

Dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, la thématique de l'artisanat et du commerce a été identifiée comme prioritaire car impactant l'ensemble du territoire communautaire.

Les services de la CCBDP se sont rapprochés de la Chambre de Commerce et d'industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat pour voir comment les consulaires pourraient s'impliquer dans la définition de la stratégie commerciale et artisanale du territoire des Baronnie.

La mission proposée comprendrait deux phases :

- Dans un premier temps, réaliser un état des lieux de l'organisation de l'offre commerciale et artisanale au regard des différents types de clientèles du territoire, d'en tirer les principaux enjeux qui permettront de construire la stratégie commerciale et artisanale du territoire,
- Dans un deuxième temps, poser les bases d'un plan d'actions en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie définie préalablement.

Ce travail doit permettre de :

- Définir l'intérêt communautaire en matière de commerce et d'artisanat (les EPCI issus de fusion ayant deux ans pour définir cet intérêt communautaire),
- Répondre à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce). Cet appel à projet permet aux territoires sélectionnés de bénéficier de crédits de l'Etat pour mettre en œuvre un plan d'actions qui peut comporter les opérations suivantes :
- De l'aide à l'investissement pour les entreprises commerciales et artisanales
- Des actions collectives pour les commerçants artisans (démarche qualité, programme d'animation commerciales, ...)
- Des aides aux communes pour des projets d'aménagement urbain renforçant la fonction commerciale

Le coût de cette mission est évalué à 21 400 € TTC (47 jours de travail) dont 17 160 € à la charge de la CCBDP.

Il est proposé de signer une convention avec la CCI et la CMA pour valider ce partenariat. Le Conseil est informé que cette proposition a été présentée et validée lors de la commission développement économique du 04 juillet 2017

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le projet de convention avec la CCI de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme

**VALIDE** la participation financière de la CCBDP à hauteur de 17 160 €

**AUTORISE** le Président à signer cette convention

**Décision adoptée à l'unanimité**



Economie

**167- 2017 : Convention avec le CAUE pour l'identification des espaces dédiés aux activités économiques**

**M. MONPEYSEN attire l'attention des membres du conseil sur l'importance d'agir par anticipation sur ce dossier. En effet, le travail de prospection foncière, pour identifier les surfaces de terrain destinées à l'installation d'entreprises dans 8 ou 10 ans, doit être engagé dès maintenant. Actuellement des espaces sont encore disponibles, et permettent à la collectivité d'être réactive à une demande d'installation. Néanmoins, et sachant que les démarches sont longues pour trouver une nouvelle ZA, il est utile de commencer la démarche en soutien avec le CAUE.**

**M. le Président précise qu'il souhaite engager la réflexion maintenant afin de permettre aux élus de la mandature suivante de disposer de premiers éléments d'aide à la décision.**

**A la question de savoir si cette démarche n'est pas redondante avec les objectifs du SCOT, le Président précise que ce n'est pas le cas et demande à Mme RUYSSCHAERT d'apporter les précisions nécessaires afin d'illustrer la complémentarité entre la démarche proposée par M. MONPEYSEN et les objectifs d'un SCOT.**

**D'autre part, concernant le SCOT, Mme RUYSSCHAERT informe les membres du Conseil que suite à une modification du périmètre SCOT par le retrait de la partie vauclusienne, la mise en place du syndicat nécessite de recommencer toute la procédure administrative.**

---

Depuis la loi NOTRE, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales et touristiques, portuaire ou aéroportuaire.

Pour les zones d'activités existantes, la CCBDP a missionné un bureau d'études qui est actuellement chargé d'identifier l'ensemble des charges à transférer des communes vers la communauté de communes et d'étudier le mécanisme fiscal permettant à l'EPCI de couvrir ce nouveau transfert (Fiscalité Professionnelle de Zone).

Compte tenu du faible nombre de terrains disponibles à la commercialisation et des délais nécessaires à la création d'une nouvelle zone d'activités (5-6 ans), il convient, dès à présent, de dresser un état des lieux des espaces potentiellement disponibles pour accueillir des activités économiques

Dans cette perspective, la CCBDP souhaite confier au CAUE la mission visant à :

- analyser les possibilités d'extension des zones d'activités existantes,
- repérer les projets des communes et les espaces potentiellement dédiés aux activités économiques (analyse des documents d'urbanisme existants et en cours d'élaboration.
- compléter l'analyse des friches industrielles repérées par l'étude de gisements fonciers d'Epora.

Cet état des lieux permettra ensuite à la CCBDP d'établir son futur schéma d'implantation des espaces dédiés aux activités économiques.

La réalisation de cette mission nécessite une investigation approfondie. Aussi, bien que la CCBDP soit adhérente du CAUE, l'étude à réaliser mobilisera 16 jours de travail et fera l'objet d'une convention d'objectif dans laquelle la CCBDP accepte d'apporter une contribution volontaire d'un montant de 5 840 euros au titre de sa contribution général à l'activité du CAUE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le projet de convention avec le CAUE,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

Départ de l'assemblée à 20h38 d'un membre porteur d'une procuration (71 votants / quorum 49 votants)

**Pôle développement économique et touristique**

Tourisme

**168 - 2017 : Fixation des tarifs 2018 de la taxe de séjour**

**M. BERNARD** informe que la taxe additionnelle prélevée par le Département, représente 1/11 du produit de la taxe de séjour collectée sur le territoire. Il précise qu'afin que ce nouveau prélèvement ne vienne pas gréver le produit de la taxe, il est proposé d'augmenter à dû concurrence le montant de la taxe de séjour. Par ailleurs, **M. BERNARD** expose également la position des membres de la commission qui ont souhaité instamment que le Département prenne ses responsabilités et informe les hébergeurs de sa décision de mettre en œuvre cette taxe additionnelle à compter de 2018. A cette fin, il est prévu que l'ADT fasse parvenir un lettre d'information, qui via la CCBDP, sera transmise aux hébergeurs.

**M. COMBES** demande la parole et informe qu'avec Pascale ROCHAS, ils ne participeront pas à ce vote. En effet, il fait remarquer que l'an dernier l'exécutif départemental a supprimé la subvention aux Offices de tourisme et à la Drôme Provençale et que cette année ce même exécutif met en place la taxe additionnelle.

Néanmoins, **M. COMBES** se dit très satisfait d'apprendre que le Département va lancer une communication en direction des hébergeurs. Cette communication aura le mérite, de faire savoir aux hébergeurs, que l'instauration de cette taxe additionnelle est bien une décision du Département et non de la CCBDP.

---

Le Conseil Départemental de la Drôme a décidé, lors de sa séance du 13 février 2017, d'instituer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2018.

Cette taxe additionnelle départementale de 10 % est perçue par les EPCI selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, puis reversée au département.

La mise en place de la taxe additionnelle départementale nécessite d'ajuster nos tarifs pour éviter aux hébergeurs de collecter des tarifs non ronds (0.66 Euros ou 0.77 Euros par exemple).

La Commission tourisme réunie le 11 juillet dernier propose que l'harmonisation des tarifs n'aboutisse pas à une baisse de recettes pour la Communauté de communes.

Il est donc proposé de modifier les tarifs selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	tarif 2017	tarif 2018 CCBDP	Taxe départementale additionnelle 10 %	Tarif 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,50 €	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,10 €	1,14 €	0,11 €	<b>1,25 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,80 €	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,70 €	0,73 €	0,07 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,60 €	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50 €	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2018

**Décision adoptée à l'unanimité (1 Abstention)**

Départ de l'assemblée à 20h41 d'un membre (70 votants / quorum 49 votants)

**Pôle développement économique et touristique**

**Tourisme**

**169 - 2017 Règlements de la perception de la taxe de séjour intercommunale et du reversement de la part départemental**

**M. BERNARD** informe que la décision du Département de la Drôme d'instaurer une taxe additionnelle à la Taxe de séjour nécessite de revoir le règlement de perception de la taxe de séjour.

Un membre de l'assemblée fait remarquer que certains hébergeurs rencontrent des difficultés pour accéder à la plate-forme de télédéclaration de la taxe de séjour. **M BERNARD** prend en compte cette information et indique que les services de la Communauté de communes sont à disposition pour aider à résoudre certaines situations problématiques. Il précise néanmoins que de nombreux utilisateurs ont exprimé leur satisfaction quant à la facilité d'utilisation de cet outil.

Les Communautés de communes issues de fusion doivent formellement délibérer avant le premier octobre suivant leur création pour approuver le règlement de la perception et du reversement de la taxe de séjour intercommunale.

Pour rappel, fin 2016, les quatre anciennes Communautés de communes avaient pris une délibération concordante permettant cette collecte sur l'ensemble du territoire des baronnies dès le 01 janvier 2017.

De plus, le Conseil Départemental de la Drôme a décidé, lors de sa séance du 13 février 2017, d'instituer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2018.

Dans un souci de lisibilité et de compréhension générale, il convient d'intégrer cette taxe additionnelle à notre règlement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** le règlement de perception de la taxe de séjour intercommunale et le reversement de la part départementale

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

Départ de l'assemblée à 20h43 d'un membre porteur d'une procuration (68 votants / quorum 49 votants)

**Administration Générale - Finances**

**170 - 2017 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2017**

**M. BERNARD rappelle les principes d'attribution des subventions aux associations : lors de l'élaboration budgétaire 2017 il a été pris en compte l'ensemble des subventions accordées par les Communauté de communes fusionnées. Aussi, il est convenu, pour 2017, que les subventions soient accordées d'une part sur la base des subventions accordées antérieurement et d'autre part sur sollicitation des associations concernées. Dès lors la liste présentée dans la cadre de la présente délibération n'est pas exhaustive pour 2017, mais correspond aux sollicitations transmises à la Communauté de communes.**

**Concernant le budget 2018, M. BERNARD informe que la commission travaille sur un règlement d'attribution de subventions sous forme d'appel à projets. Ce travail sera bien évidemment soumis pour approbation en conseil de communauté.**

**M. le Président appelle les Présidents d'Associations à ne pas prendre part aux votes.**

---

**Considérant** que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2017, les subventions 2016 allouées aux associations par les quatre Communautés de communes de fusion, cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

**Considérant** que les associations nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention pour l'exercice de leurs objets.

Le vice-président décrit à l'assemblée la nature des associations, le montant sollicité et l'objet de la demande de subvention :

### 1/ Association Notes en bulles (Buis-les-Baronnies) / Montant reporté : 750 €

**Nature :** L'école de musique *Notes en Bulles* est une association qui occupe une place importante dans le paysage éducatif culturel du bassin de vie local, et ce depuis sa création en 1988. Elle reçoit chaque année plus d'une centaine d'élèves (123 adhérents pour l'année 2016/2017 dont 106 élèves) originaires de toutes les communes environnantes.

**Objet de la demande de subvention :** Le projet consiste à l'organisation d'ateliers musicaux à destination d'un public pré-adolescent (10-14 ans) et adolescent (14-18 ans). Au cours de ces ateliers, les élèves travaillent un répertoire axé sur les musiques actuelles amplifiées, pour moitié proposé par les participants et pour moitié par l'enseignant. Ces ateliers sont également ouverts aux pratiquants d'instruments dits « classiques » (violin, violoncelle...) afin d'enrichir les possibilités d'arrangements musicaux et d'intégrer les enfants concernés à la dynamique du projet. Enfin, il est prévu plusieurs concerts de restitution. Ils auront lieu pour certains dans le cadre des activités de *Notes en bulles*, pour d'autres ils s'intégreront dans le réseau culturel local et partenarial.

### 2/ Association AVENTIC (Rémuzat) / Montant reporté : 5 000 €

**Nature :** Cette association gère et anime des Espaces Publics Numériques sur la haute vallée de l'Eygues. Les antennes actuelles sont sur Rémuzat, Verclause, Sahune. Le succès auprès de la population est important, principalement autour de l'axe de formation à l'outil informatique (internet, mails, logiciels bureautique, traitement de photo etc.) Dans un deuxième volet d'actions, cette association porte également un label « Maison des Services aux Publics » (MSAP) sur ce territoire en convention avec l'Etat et les structures référentes des services dispensés (pôle emploi, MSA, CAF etc.)

**Objet de la demande de subvention :** Dans le cadre de son volet de missions « MSAP », l'association était en 2016 soutenue, entre autres, par la Communauté de communes du Pays de Rémuzat à hauteur de 5 000 €. Cette structure salarie 2 personnes. La subvention intervient comme un soutien au fonctionnement pour la réalisation des missions de service au public.

### 3 / Association Bougeons avec les Jeunes (Buis les Baronnies) Montant reporté 4 000€

**Nature :** l'association *Bougeons Avec les Jeunes* existe depuis plus de 20 ans sur le territoire du Pays de Buis et que ce sont les jeunes eux-mêmes qui sont porteurs de projets. Les Services jeunesse intercommunaux et municipaux ont toujours soutenu ces initiatives qui mobilisent de nombreux jeunes du territoire de 13 à 30 ans.

En 2016, la Communauté de communes du Pays de Buis avait soutenu financièrement les deux projets présentés ci-dessus, ces deux subventions étaient donc prévues au budget 2017 dans le cadre du maintien des actions existantes suite à la fusion des Communautés de communes.

#### **Objet de la demande :**

Projet *Rurban Session* des 21 et 22 juillet 2017 à Buis-Les-Baronnies : deux soirs et une journée d'activités artistiques, sportives et musicales, sur le thème des cultures urbaines en milieu rural. La demande de subvention sur cette manifestation est de 2000 €.

- Projet *Tout Pour Tous* qui aura lieu les 22 et 23 septembre 2017 à Buis-les-Baronnies : ateliers sportifs, créatifs et de découvertes, ponctués de démonstrations de savoir-faire et de concerts autour d'un objectif de partage de connaissances et de savoir-faire. La demande de subvention sur cette manifestation est de 2000 €.

La Commission L en date du 14 juin 2017, a émis un avis favorable à l'octroi de ces subventions,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** l'attribution des subventions budgétées en 2017 dans le cadre précité

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Pôle Techniques – Voirie- OM**

**Voirie**

**171 - 2017 Règlement intérieur de la compétence voirie**

**M. DECONINCK** donne lecture du règlement de la compétence Voirie. Il précise que la commission va engager un travail d'adaptation de ce règlement après une première année d'expériences sur l'exercice 2017. **M. le Président** rappelle que cette proposition de règlement concerne l'exercice 2017 afin de respecter le cadre législatif et réglementaire imposé par les services de l'Etat.

---

**Considérant l'exercice de la compétence optionnelle voirie inscrite dans les statuts de la CCBDP**

La mise en œuvre de cette compétence doit être définie par un règlement intérieur qui permet de fixer les règles et modalités (techniques, administratives et financière) pour les travaux à réaliser.

Ce règlement permet de définir le classement des voiries d'intérêt communautaire et précise l'intérêt communautaire des travaux de voirie qui seront réalisés.

Il permet également de connaître l'articulation communes – communauté de communes.

---

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la compétence voirie proposé

**AUTORISE** le Président à signer ce règlement et toutes pièces y afférentes

**Décision adoptée à l'unanimité** (2 abstentions)

---

Départ de l'assemblée à 20h48 d'un membre porteur d'une procuration (67 votants / quorum 49 votants)

---

**Petite Enfance**

**172 - 2017 Tarifs Multi-accueils et Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale**

Considérant l'exercice de la compétence de la CCBDP dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment de la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Accueil de loisirs « Les P'tits Bouts » à Nyons et des multi-accueils : « Les Petits Lutins » à Nyons et « Côté Soleil » à Mirabel aux Baronnies ;

Madame MACIPE précise que le barème de référence est établi par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales). La participation financière des familles est calculée sur la base du taux d'effort appliqué selon leurs ressources en appliquant un tarif plancher et un tarif plafond.

Le barème de référence fixant le taux d'effort est calculé à l'heure et varie selon la composition de la famille et la présence éventuelle d'enfants en situation de handicap

### **Pour les multi-accueils de Nyons « Les Petits Lutins » et Côté Soleil » à Mirabel aux Baronnies**

Nombre d'enfants	Taux d'effort
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants et plus	0.02 %

### **Pour l'Accueil de loisirs « Les p'tits Bouts » à Nyons**

Les tarifs sont déterminés comme suit :

Quotient familial	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée complète avec repas	Avec Bons vacances CAF		Mini camp toute la journée
				Valeur du bon	Journée avec Bon déduit	
<b>QF 1</b> : de 0 à 359 €	4.80 €	2.50 €	7.30 €	5.00€	2.30 €	Supplément de 6.00 €
<b>QF 2</b> : de 360 à 455 €	5.00€	3.00 €	7.80 €	4.40 €	3.40 €	
<b>QF 3</b> : de 456 à 564 €	5.80 €	3.50 €	8.30 €	4.40 €	3.90 €	
<b>QF 4</b> : de 565 à 677 €	6.30 €	4.00 €	8.80 €	3.40 €	5.40 €	
<b>QF 5</b> : > 678 €	7.30 €	5.00 €	9.00 €	- €	9.00 €	
Pour les familles hors territoire de la Communauté de communes : il sera pratiqué 1€ supplémentaire sur chaque tarif						

Les Bons vacances CAF sont acceptés à partir de 3 jours avec repas

Les Bons vacances MSA sont acceptés à la ½ journée (pas de minima)

A ce titre il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 les tarifs de l'Accueil de loisirs seront maintenus tels qu'ils existent à ce jour et pourront faire l'objet d'une modification courant 2018.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien des tarifs actuels pour la gestion de l'Accueil de Loisirs et les multi-accueils de Nyons et Mirabel aux Baronnies

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le maintien des tarifs des EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants)

**AUTORISE** le Président à appliquer les tarifs tels que présentés

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

Départ de l'assemblée à 20h49 de quatre membres (63 votants / quorum 49 votants)

**Pôle Petite Enfance**

**173 - 2017 Convention de gestion partenariale de la micro crèche « A petits pas » confiée à EOVI**

**Mme MACIPE expose la délibération en expliquant que suite au transfert de compétence dans le domaine de la petite enfance, il s'agit pour la Communauté de communes de se substituer à la commune des Pilles jusque-là interlocutrice de l'association EOVI gestionnaire de la micro-crèche. M. le Président précise que ces décisions ont été votées dans le budget de la CC.**

---

Considérant que l'exercice de la compétence de la CCBDP dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, s'accompagne d'un transfert des engagements contractuels établis entre les communes et leurs prestataires pour la gestion d'un service d'accueil des enfants en crèche, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de gestion avec l'entreprise EOVI Services et Soins.

En effet, sur la base d'un projet porté en partenariat avec un collectif de parents soucieux de répondre à une demande croissante de garde d'enfants, la commune des Pilles a passé en date du 10 juillet 2015, une convention de gestion avec l'entreprise EOVI Services et Soins.

A cette date, la Société EOVI assure la gestion de la micro-crèche dénommée « A petits pas » située 4 square des Tilleuls. Cette structure peut accueillir 10 enfants simultanément et principalement utilisé par les habitants des communes du Haut Nyonsais.

Il est à noter que les communes du Haut Nyonsais participaient également au financement de ce service. Ainsi, s'agissant désormais d'un champ d'intervention intercommunale, la CCBDP se substituera aux communes du Haut Nyonsais, membres de la Communauté de communes, afin d'apporter une contribution de fonctionnement conformément aux inscriptions budgétaires du Contrat Enfance Jeunesse.

La Communauté de communes percevra également la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et la MSA liée aux activités de la micro-crèche.

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2017 est estimé à 14 295€ € (4 mois) et pour 2018 : 42 882€.

La contribution de la Communauté de communes sera versée à l'Association sur demande écrite et au vu des justificatifs mentionnés dans la convention.



Sur cette même période, les recettes perçues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont estimées à 4 713 € pour les 4 mois de 2017 et 14 281 € pour l'année 2018.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de gestion avec EOVI Services et Soins

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la durée du CEJ, soit jusqu'en décembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention de fonctionnement, telle qu'elle a été inscrite au CEJ et pour la durée du CEJ, ainsi qu'à percevoir les prestations CAF et MSA relatives à ces missions.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Petite Enfance**

**174 - 2017    Avantage en nature « repas » pour les personnels travaillant dans les crèches « Côté Soleil » de Mirabel, « Les Petits Lutins » de Nyons et l'Accueil de loisirs « Les P'tits Bouts ».**

**CONSIDERANT** la délibération n°136-2017 du 20 juin 2017 relative au transfert du personnel de la crèche « Côté Soleil » de Mirabel, de l'Accueil de loisirs « Les P'tits Bouts » et de la crèche « Les Petits Lutins » de Nyons pour l'exercice de la compétence d'Action Sociale d'intérêt communautaire, il convient, à compter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de permettre aux agents qui bénéficiaient antérieurement au titre de leur activité, de l'avantage en nature « repas » à continuer de le percevoir.

L'avantage en nature « repas » est un élément complémentaire de la rémunération dont bénéficier un certain nombre d'agent des crèches précitées.

Cet avantage en nature entre dans le calcul des cotisations de Sécurité Sociale. Il est également soumis à la CSG et à la CRDS.

Il est évalué en euros, selon des montants forfaitaires valorisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4.75€ par repas.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** l'attribution de l'avantage en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire des crèches et accueil de loisir transférés.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Décision adoptée à l'unanimité**

**175 - 2017    Suppression /Création d'un poste non permanent d'assistant socio-éducatif**

**Considérant** le courrier en date du 27 juillet dernier, notifiant à la Communauté de communes la volonté d'un agent de démissionner de son poste d'Assistant Socio-éducatif à la suite de son recrutement sur un CDI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

M. RICHARD, Vice-Président explique à l'assemblée que le poste occupé actuellement par cet agent avait été créé du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Il complète en expliquant que la mission de Prévention Spécialisée nécessite l'établissement d'une relation de confiance avec les jeunes susceptibles de bénéficier d'un accompagnement.

Aussi, le simple remplacement de cet agent sur la durée restante du poste (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017) semble inapproprié.

Le Vice-Président rappelle par ailleurs que le renforcement de l'équipe d'assistants socio-éducatifs avait été validé lors du Conseil du 30 mai 2017 et ceci afin de développer les actions de Prévention Spécialisée sur le bassin de vie de Buis-les-Baronnies.

Le Vice-Président propose donc, de créer un poste d'assistant socio-éducatif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018, en lieu et place du poste précité.

Ce poste fait partie des postes valorisés au sein de la Convention de partenariat entre la Communauté de communes et le Département de la Drôme. Celle-ci prévoit un financement à 50% du coût chargé plafonné à 35 000€ par an (soit sur le poste de l'assistant socio-éducatif 17 500€ par an).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** la création d'un poste non-permanent d'assistant socio-éducatif, à temps non complet, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**DECIDE** la suppression du poste non-permanent socio-éducatif, à temps non complet, créé en vertu de la délibération n°11-2017.

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 28h00 annualisées.

**FIXE** la rémunération sur l'échelle des assistants socio-éducatifs

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**176 - 2017    Suppression /Création d'un poste non permanent d'animateur socio-éducatif, à temps complet, au sein du Pôle Jeunesse intercommunal**

**VU** la délibération n° 114-2017 relative à la convention de partenariat animation sociale entre le Département de la Drôme et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**VU** la délibération n° 135-2017 de transfert d'un poste d'animateur social de proximité, à mi-temps, dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle Action Sociale d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la jeunesse pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale. Celui-ci se définissant à travers :

- d'une part, l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans, résidant dans les communes de moins de 3500 habitants,

- d'autre part, la gestion d'un Service d'Accompagnement Socio-éducatif, qui se déploie à travers deux types d'interventions : la Prévention Spécialisée et l'Animation Sociale de proximité.

**Considérant** le partenariat entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et l'Association Familiale des Baronnies sur les questions de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse sur le bassin du Pays de Buis ;

Le Vice-Président explique que le transfert à mi-temps de l'animateur jeunesse de proximité occupant un poste à la Commune de Buis les Baronnies avait été acté par la délibération n° 135-2017. L'agent est en fait à mi-temps animateur pour la commune de Buis les Baronnies et à mi-temps directeur/animateur de l'ASH « Planète jeunes » gérée par l'AFB.

Cependant à l'époque, des éléments administratifs, juridiques et budgétaires n'avaient pas été communiqués mais qui permettent aujourd'hui de proposer la reprise de l'agent sur un temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le poste avait été créé au départ à mi-temps en raison d'un manque d'éléments administratifs, juridiques et budgétaires, ne permettant pas de reprendre l'agent sur un plein temps.

Cependant, suite à plusieurs précisions de la part de la CAF de la Drôme quant aux financements de cet ALSH et à des éléments administratifs et budgétaires complémentaires fournis par l'AFB, il apparaît opportun de supprimer le poste à mi-temps et de créer ce poste d'animateur Socio-éducatif, à temps plein, couvrant ainsi les deux activités d'animation sociale de proximité et de direction/animation de l'ALSH 11-17 ans « Planète Jeunes ».

Ceci correspond à la création d'un poste d'animateur jeunesse intercommunal sur un temps complet et à la suppression du poste créé en vertu de la délibération n°135-2017.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** la création d'un poste non-permanent d'animateur socio-éducatif, à temps complet, au taux horaire de 13,13 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**DECIDE** la suppression du poste non-permanent d'animateur social de proximité, à mi-temps, créé en vertu de la délibération n°135-2017

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 annualisées.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Pôle Enfance-Jeunesse**

**177 - 2017 Signature d'une convention avec la Mairie de Buis-les-Baronnies pour l'utilisation de bâtiments municipaux, dans le cadre du fonctionnement du Pôle Jeunesse intercommunal.**

**Considérant** la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la jeunesse pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale. Celui-ci se définissant à travers :

- d'une part, l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans, résidant dans les communes de moins de 3500 habitants,
- d'autre part, la gestion d'un Service d'Accompagnement Socio-éducatif, qui se déploie à travers deux types d'interventions : la Prévention Spécialisée et l'Animation Sociale de proximité,

**Considérant** le déploiement des actions de Prévention Spécialisée et d'Animation Sociale de proximité prévu sur le territoire du Pays de Buis à compter de septembre 2017,

**Considérant** la délibération n° 177-2017 proposant la reprise en direct par la Communauté de communes du mi-temps correspondant à la mission de direction/animation de l'ALSH 11-17 ans « Planète Jeunes »,

Le Président explique que plusieurs bâtiments municipaux sont utilisés pour le bon déroulement des actions jeunesse sur le territoire de Buis-les-Baronnies. Ceux-ci sont en effet identifiés par les jeunes du territoire, ainsi que par les partenaires locaux.

Le Président complète en expliquant que suite à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la jeunesse et au transfert de personnel, il apparaît plus pertinent de maintenir les actions jeunesse au sein des mêmes espaces.

C'est pourquoi il propose de signer une convention avec la Mairie de Buis-les-Baronnies pour l'utilisation des bâtiments suivants dans le cadre de l'action jeunesse intercommunale :

- Local jeunesse et le local du PIJ/Point Cyber des Tuves
- Maison de l'Enfance, place du Portalet
- Ancien local de l'Office de Tourisme, place du Quinconces

Cette mise à disposition de locaux de la part de la Mairie de Buis-les-Baronnies se fera à titre gratuit.

La convention prévoira toutefois qu'en cas de dégradation liée aux activités organisées par la Communauté de communes, cette dernière prendra en charge les réparations.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit par la Mairie de Buis-les-Baronnies dans le cadre de l'organisation des actions du Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal et de l'organisation de l'ALSH 11-17 ans « Planète Jeunes ».

**Décision adoptée à l'unanimité**

**178 - 2017 Signature d'une convention avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif.**

Le vice-président explique qu'une équipe de Prévention Spécialisée intercommunale intervient sur le Nyonsais depuis 2011 au sein de la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille. Cette intervention est encadrée par une convention dont la dernière a pris fin au 31 décembre 2016.

Afin de poursuivre ses actions au sein de la Cité scolaire, Barjavel- Roumanille, et de définir le cadre d'intervention de l'équipe du service d'accompagnement socio-éducatif intercommunal, il convient de mettre en place d'une convention de partenariat avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille.

Cette convention permettra à l'équipe du Service d'accompagnement Socio-éducatif à participer à différentes actions au sein de la Cité Scolaire :

- Participer aux journées d'intégration des 6èmes et des 2ndes
- Présence au sein de la Cité Scolaire tous les jeudis de la période scolaire de 11h00 à 14h30
- Participer à la co-animation des permanences avec le pôle Médico-social scolaire

Le vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de la convention d'encadrement de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif avec la cité scolaire Barjavel – Roumanille.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille afin d'encadrer l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**179 - 2017 Signature de la Charte des Promeneurs du Net.**

Le vice-président explique que près de 80% des 11-17 ans sont présents sur le Net au moins une fois par jour. Près de la moitié d'entre eux (48 %) se connecte sur les réseaux sociaux plusieurs fois par jour (Ifop 2013).

La transformation numérique et l'irruption d'Internet et des réseaux sociaux dans le quotidien des jeunes ont considérablement modifié les canaux et les modes de sociabilité de ces derniers.

La démarche des « Promeneurs du Net » constitue un exemple d'adaptation des pratiques d'accompagnement des professionnels de la jeunesse aux modalités de communication actuelles des jeunes. L'objectif est en effet de proposer une présence éducative bienveillante, à l'écoute des jeunes, dans la « rue numérique » et les différents réseaux sociaux.

Il s'agit, par cette présence attentionnée, de créer un lien de proximité et de confiance avec les jeunes, visant à leur donner envie de concrétiser cet échange et cet accompagnement dans la vie « réelle », au sein des structures jeunesse locales.

Le dispositif Les Promeneurs du Net est déployé dans la Drôme par La CAF de la Drôme, en partenariat avec le Département de la Drôme, la Fédération départementale des Centres sociaux et le Syndicat mixte des inforoutes (animateur du réseau des espaces publics numériques Drôme-Ardèche).

Un des moyens d'entrer en relation avec les jeunes susceptibles d'être accompagnés par les éducateurs en Prévention Spécialisée est la présence sociale de l'équipe sur le Net, notamment via les réseaux sociaux.

Le vice-président rappelle que la Commission L du 27 juin 2017, a émis un avis favorable pour la l'adhésion à la Charte des Promeneurs du Net et appelle l'assemblée à se prononcer.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer la Charte des Promeneurs du Net.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Pôle Enfance-Jeunesse**

**180 - 2017      Signature d'un avenant financier à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture pour l'année 2017**

**M. RICHARD** précise que le reste à charge de la Communauté de communes est minime, les financements sont adossés au fonctionnement et prennent en charge les postes de coordonnateur et de la communication.

**Considérant** la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture signée en 2015 pour une durée de 3 ans (2015-2016-2017),

**Considérant** la nécessité de solliciter annuellement la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de ce Contrat,

Le vice-président explique que par une délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une CTEAC pour une durée de 3 ans. Ce contrat (2015–2016–2017) permet le financement d'actions culturelles sur le territoire en relation avec les acteurs sociaux, socioculturels et culturels locaux. Il a notamment permis l'accueil d'artistes en résidences.

Cette convention prévoit qu'un avenant financier soit signé chaque année afin de fixer le montant de la subvention accordée par la DRAC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant financier avec la DRAC pour l'année 2017, afin de poursuivre les actions engagées.

Le montant de la subvention accordée par la DRAC devrait être de 34 000 € pour l'année 2017 (même montant qu'en 2016).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant financier avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la CTEAC au titre de l'année 2017.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**181 - 2017 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture pour l'année 2017**

Le vice-président explique que par une délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture pour une durée de 3 ans. Ce contrat (2015–2016–2017) permet le financement d'actions culturelles sur le territoire en relation avec les acteurs sociaux, socioculturels et culturels locaux. Il a notamment permis l'accueil d'artistes en résidences.

Au-delà des financements prévus par la DRAC, la Communauté de communes peut solliciter des aides financières de la Part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la DDCS de la Drôme et de la CAF de la Drôme. L'ensemble de ces partenaires ont déjà financé les actions en 2016.

Par ailleurs, le programme Leader peut également intervenir sur le financement du poste de coordinatrice de la CTEAC dans le cadre de sa mission d'animation du réseau d'acteurs sociaux, socio-culturels et culturels locaux.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour l'année 2017, afin de poursuivre les actions engagées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de la CTEAC au titre de l'année 2017 et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Points Divers**

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Président lève la séance et donne la parole à Michel GREGOIRE qui intervient en ce sens :

- Le congrès des Maires et Présidents d'EPCI se tiendra le 19 octobre prochain à Nyons, celui-ci remercie la ville pour son accueil et invite l'ensemble des conseillers à participer et faire participer leurs communes. Ce congrès est important et sera orienté sur l'actualité des collectivités locales.

M. GREGOIRE informe également que l'AMD appelle à une forte mobilisation en lien avec la presse pour faire remonter les problèmes rencontrés quant à la suppression des contrats aidés, pour la gestion des écoles, des mairies et nos outils de gestion ainsi que le personnel touché par cette décision gouvernementale.

Pour information, l'AMD reçoit la Présidente du Département le 11 septembre à Valence, il y a lieu de faire remonter toutes les questions que vous souhaitez voir aborder à l'AMD.

- M. CLERINO intervient à propos des CAE et informe que mi-août 2017, l'école de Mérindol les Oliviers a augmenté son effectif pour la rentrée scolaire et a besoin de recruter un agent encadrant supplémentaire. La commune de Mérindol les Oliviers en RPI avec 2 communes du Vaucluse, a reçu le soutien de ces 2 communes pour procéder au recrutement d'un agent en CAE.

Or, la mise en place des CAE a été annulée fin août sans autre dispositif. Le recrutement de cet agent est compromis mais surtout l'encadrement des élèves. La commune a sollicité le soutien de l'AMD qui a pris le relais pour faire remonter le mécontentement des communes et informe qu'une conférence de presse se tiendra lors du prochain conseil municipal.

Les interventions ayant pris fin, Mr le Président invite les conseillers à partager le verre de l'amitié.